

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF163

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« pour l'un de ces motifs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier le fait que la liste des motifs de non-restitution est limitative.